



Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement

Distr.
GENERALE

TD/B/COM.1/10
TD/B/COM.1/EM.4/3
10 novembre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Commission du commerce des biens et services,
et des produits de base

Réunion d'experts sur les incidences des normes
de gestion de l'environnement, en particulier
des normes de la série ISO 14000, sur le commerce
et l'investissement dans les pays en développement

Genève, 29 octobre 1997

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT DE LA REUNION D'EXPERTS SUR LES INCIDENCES EVENTUELLES DES NORMES
DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT, EN PARTICULIER DES NORMES DE
LA SERIE ISO 14000, SUR LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT
DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT, ET LES PERSPECTIVES
ET LES BESOINS DANS CE DOMAINE**

tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 29 au 31 octobre 1997

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. Recommandations adoptées par la Réunion d'experts	2
II. Résumé des discussions informelles établi par le Président	5
III. Questions d'organisation	13
	<u>Annexe</u>
Participation	15

I. RECOMMANDATIONS ADOPTEES PAR LA REUNION D'EXPERTS

La Réunion d'experts sur les incidences des normes de gestion de l'environnement, en particulier des normes de la série ISO 14000, sur le commerce et l'investissement dans les pays en développement, tenue à Genève du 29 au 31 octobre 1997, a axé ses travaux sur un examen des normes internationales relatives aux systèmes de gestion de l'environnement, en particulier de la norme ISO 14001 et de ses incidences sur le commerce et l'investissement dans les pays en développement. A sa séance de clôture, le 31 octobre 1997, elle a adopté les recommandations ci-après sur le point 3 de son ordre du jour :

1. Les participants ont estimé que les normes relatives aux systèmes de gestion de l'environnement (SGE) pouvaient utilement contribuer à améliorer l'impact environnemental d'une organisation, ainsi qu'à réduire les coûts par une utilisation plus efficace des ressources. Les experts ont toutefois noté que la norme ISO 14001 n'avait été adoptée que récemment (septembre 1996) et qu'il fallait en poursuivre l'analyse et bénéficier de davantage de recul pour en comprendre toutes les conséquences. Il fallait également échanger des données d'expérience avec les pays en développement, en particulier avec ceux où les normes de la série ISO 14000 restaient généralement insuffisamment connues et comprises.

2. Les experts ont recommandé une certaine complémentarité entre les normes facultatives relatives aux systèmes de gestion de l'environnement et les mesures réglementaires. Il y a eu consensus pour estimer qu'il ne fallait pas rendre la norme ISO 14001 obligatoire.

3. Les experts ont reconnu l'importante contribution que les normes internationales en général pouvaient apporter à la facilitation du commerce international et au processus de développement dans les pays en développement. Ils ont également reconnu qu'il importait de renforcer la représentation et la participation effective des pays en développement aux travaux de l'ISO en général, notamment à l'occasion de la préparation de la révision en 1999 des normes SGE. Cela passait par une assistance financière et technique, ainsi que par une meilleure coordination au niveau national entre les organismes de normalisation, les pouvoirs publics et les autres parties intéressées. Il conviendrait peut-être aussi que l'ISO revise ses mécanismes internes afin d'encourager une plus large représentation et la participation effective des pays en développement à ses travaux.

4. Les experts ont reconnu que des normes non obligatoires, dont la norme ISO 14001, pouvaient avoir des incidences sur le commerce, en particulier sur les exportations des pays en développement. Si le respect de la norme ISO 14001 pouvait aider certaines entreprises à renforcer leurs positions commerciales, cette norme pouvait aussi être un obstacle au commerce pour des entreprises pour lesquelles il était difficile ou onéreux de s'y conformer. A cet égard, une attention appropriée devait être accordée aux questions de mise en place au niveau national de systèmes de gestion de l'environnement, ainsi qu'à la coopération internationale en vue de faciliter l'application de ces systèmes dans les pays en développement.

5. Obliger les fournisseurs des pays en développement à prouver qu'ils respectaient effectivement la norme ISO 14001 pouvait avoir pour effet d'ériger des obstacles au commerce ou d'occulter les objectifs en matière de protection de l'environnement liés à la mise en place d'un système de gestion de l'environnement. Les entreprises des pays développés devraient coopérer avec leurs fournisseurs des pays en développement pour les aider à mettre en place un système de gestion de l'environnement. Les sociétés transnationales pouvaient jouer un rôle important à cet égard.

6. Les experts ont souligné que la certification et l'homologation devaient être équitables et rigoureuses pour préserver la crédibilité du certificat ISO 14001. Il faudrait aider les pays en développement à se doter des infrastructures nécessaires en matière d'évaluation de la conformité, de certification et d'homologation; en l'espèce, ces pays devraient suivre les normes et les guides internationaux pertinents. La Réunion d'experts a souligné le rôle important de la reconnaissance internationale, ainsi que la nécessité d'établir un système international de certification et d'agrément, en évoquant à cet égard les travaux du "Quality System Assessment and Recognition System" (QSAR) et de l'"International Accreditation Forum" (IAF). Il conviendrait d'aider les pays en développement à déterminer les possibilités qui s'offraient à eux, y compris à travers la coopération Sud-Sud, d'accroître leur part des marchés intérieurs et extérieurs concernant les organismes et les services de consultants en matière de certification.

7. Les experts ont reconnu que les petites et moyennes entreprises (PME), dans les pays développés comme dans les pays en développement, pouvaient avoir beaucoup de difficultés à mettre en place et à appliquer durablement un système de gestion de l'environnement. Ils ont souligné la nécessité d'incitations positives, notamment de mesures d'assistance technique. Ils ont insisté sur l'importance de la coopération entre les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises. De même, la coopération entre PME, en particulier dans un même secteur ou dans une même zone géographique, pouvait aider à réduire le coût de la mise en place d'un système de gestion de l'environnement.

8. Les gouvernements des pays en développement étaient confrontés à plusieurs choix concernant les normes SGE, s'agissant par exemple de choisir entre l'exécution d'un projet pilote ou le partage avec le secteur privé d'une partie des coûts de la mise en place d'un SGE. Les experts ont reconnu que les gouvernements pouvaient beaucoup contribuer, de façon indirecte, à la mise en place de systèmes de gestion de l'environnement, en particulier dans les pays en développement, par exemple en encourageant la création des infrastructures nécessaires, en adoptant la législation requise et en proposant des incitations adéquates.

9. Les experts ont recensé un certain nombre de besoins concernant l'application dans les pays en développement de la norme ISO 14001. Ils ont recommandé que les mesures visant à faciliter la mise en place de systèmes de gestion de l'environnement dans ces pays soient axées sur les aspects suivants : a) sensibilisation des parties intéressées; b) identification des sources d'information et diffusion de l'information; c) création d'infrastructures, formation de vérificateurs et de consultants; d) accès

aux écotechnologies et transfert de celles-ci; e) aide à l'élaboration et à l'application de la législation pertinente; f) appui à la participation dans les organismes compétents et à un partage d'expériences concernant l'application de systèmes de gestion de l'environnement. Les experts ont également vivement insisté sur la nécessité d'accorder une assistance financière et technique spéciale aux PMA pour l'application au niveau national de la norme ISO 14001.

10. Les experts ont recommandé que des analyses empiriques soient réalisées, notamment à la CNUCED, sur les incidences sur le commerce des normes de la série ISO 14000, ainsi que sur les questions de mise en oeuvre au niveau national qui pouvaient avoir une influence sur le commerce international.

II. RESUME DES DISCUSSIONS INFORMELLES ETABLI PAR LE PRESIDENT

1. La Réunion d'experts a bénéficié des interventions de représentants des secrétariats de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et de son Comité technique (TC) 207, ainsi que d'échanges de vues entre experts sur les questions suivantes : a) effets des normes de la série ISO 14000 sur le commerce et l'investissement; b) mise en oeuvre, certification et homologation; c) besoins des petites et moyennes entreprises (PME); et d) perspectives et besoins des pays en développement. Les interventions sur chacun de ces thèmes ont été suivies d'un débat animé.

A. Interventions liminaires

2. Les représentants des secrétariats de l'ISO et du TC 207 ont présenté des exposés, après quoi les discussions se sont concentrées sur un certain nombre de questions.

Participation des pays en développement

3. Il faudrait que les pays en développement participent pleinement au processus d'élaboration des normes au sein de l'ISO, des efforts accrus étant consentis à cet effet. Une assistance financière s'avérerait nécessaire pour permettre aux représentants des pays en développement de prendre part aux réunions de l'ISO, ainsi que l'ont souligné des experts de ces pays. Un expert d'un pays en développement a estimé que la coordination régionale, de même que la coordination au sein d'un groupe restreint de pays en développement, pouvait faciliter la représentation à ces réunions. Il a été jugé important que les organes nationaux de normalisation et les PME soient représentés.

4. Les vues ont divergé sur la question de savoir dans quelle mesure les pays en développement avaient participé aux réunions sur la série ISO 14000. Selon un des avis exprimés, les représentants de plusieurs pays en développement avaient pris part aux réunions de l'ISO et étaient liés au processus d'élaboration. A l'inverse, des experts de pays en développement ont mis l'accent sur la faible participation de ces pays par rapport au très grand nombre de réunions organisées par l'ISO. Un expert d'un pays africain a fait valoir que la norme ISO 14000 était insuffisamment connue dans sa région. Un représentant de l'ISO a souligné que la norme 14001 ferait l'objet d'une révision en 1999 et que tout serait mis en oeuvre pour y faire participer l'ensemble des pays. La messagerie électronique et des sites Web sur l'Internet, ainsi que d'autres systèmes modernes de communication, pouvaient être utilisés pour formuler des avis et des observations dans le cadre de ce processus, même si - comme certains experts l'ont noté - il était encore très difficile aux pays en développement d'accéder à de tels moyens de communication.

Utilité des normes ISO 14000 et expérience acquise en la matière

5. Les discussions ont été centrées sur les corrélations entre les normes ISO et les systèmes de gestion de l'environnement (SGE), l'éco-étiquetage et l'analyse du cycle de vie, y compris les procédés et méthodes de production.

6. Un consensus s'est dégagé sur le fait que la norme ISO 14001 applicable aux systèmes de gestion de l'environnement pouvait s'avérer utile en améliorant la performance environnementale des entreprises et contribuer à faciliter les échanges commerciaux, mais qu'elle risquait de devenir un obstacle au commerce lorsque les entreprises ne pouvaient pas s'y conformer. Il a été constaté que l'expérience acquise dans l'application de cette norme était encore insuffisante et que celle-ci avait fait l'objet de très peu de recherches empiriques.

7. Des précisions ont été fournies au sujet des normes ISO 14000, concernant notamment les systèmes de gestion de l'environnement et l'éco-étiquetage. Il a été question du caractère volontaire des normes ISO et des valeurs seuils susceptibles d'être atteintes ou dépassées, ainsi que du rôle revenant aux pouvoirs publics dans l'établissement de dispositions normatives. Les aspects réglementaires et volontaires devaient être complémentaires pour atteindre les objectifs fixés sur le plan des orientations et dans d'autres domaines, ainsi que pour parvenir à une meilleure efficacité globale par rapport au coût. Une démarche faisant intervenir diverses parties prenantes a été évoquée.

B. Effets de la norme ISO 14001 sur le commerce et l'investissement

Raisons qui peuvent amener les entreprises à demander la certification ISO 14001

8. De nombreux experts de pays en développement ont été d'avis que la principale raison pour laquelle des entreprises pouvaient demander la certification ISO 14001 tenait à la nécessité de conserver et d'élargir leur part de marché. Pour les sociétés transnationales et les grandes entreprises, il s'agissait des marchés d'exportation, tandis que les PME s'intéressaient plus particulièrement au marché intérieur, notamment l'expansion des débouchés qui leur étaient offerts en tant que fournisseurs de sociétés transnationales. En outre, la certification ISO 14001 pouvait être considérée comme une indication de la mise en conformité avec la législation nationale relative à l'environnement.

Éléments dissuasifs en matière de certification

9. Le coût élevé des procédures de certification a été considéré comme particulièrement dissuasif, notamment pour les entreprises de pays en développement et les PME. Cependant, certains ont estimé que le manque de compétences techniques et de personnel était à cet égard plus handicapant pour les PME que les frais de certification. A cela s'ajoutait la méconnaissance des systèmes de gestion de l'environnement et de la norme ISO 14001 dans les pays en développement et les PME. Cependant, il a été constaté que les entreprises tournées vers l'exportation semblaient mieux informées.

Multiplication des organes de certification et incidences sur la qualité de la certification

10. De nombreux experts ont fait état de la prolifération des organes de certification, qui risquait de nuire à la qualité de la certification

proprement dite, d'autant que certains de ces organismes n'étaient pas agréés officiellement. Pour les pays en développement, la présence croissante d'organes de certification étrangers sur leur territoire était un sujet de préoccupation et il semblait souhaitable de former à l'échelon national des spécialistes compétents de la certification en matière d'environnement.

Incidences sur le commerce et l'investissement

11. Bon nombre de participants ont partagé l'opinion selon laquelle, vu le manque de recul concernant la mise en place de SGE, il était trop tôt pour évaluer l'ampleur des effets de la norme ISO 14001 sur le commerce et l'investissement. Les experts ont exprimé certaines inquiétudes au sujet des incidences commerciales éventuelles de la série ISO 14000, tout en admettant que des observations empiriques s'avéraient nécessaires à cet égard. Il a été également souligné que les fournisseurs pouvaient être soumis à des pressions du fait de l'emploi de la norme ISO 14001. Cependant, certains experts ont estimé que de nouveaux débouchés pouvaient se présenter si les entreprises obtenaient la certification ISO 14001.

12. Il a été jugé que la participation insuffisante des pays en développement pouvait avoir un lien direct avec certains effets néfastes susceptibles de s'exercer dans le secteur du commerce du fait de l'utilisation de la norme ISO 14001. La non-homologation internationale des organes locaux de certification dans les pays en développement pouvait également créer des obstacles au commerce. Nombre de participants ont fait état à cet égard de l'importance de la reconnaissance mutuelle et du principe d'équivalence. Selon un des avis exprimés, la notion d'obstacle au commerce dans le contexte des systèmes de gestion de l'environnement devait être définie de manière plus précise.

13. Concernant l'investissement, il a été noté qu'en appliquant les mêmes critères environnementaux tant dans les opérations menées dans le pays d'origine que dans les investissements à l'étranger, les sociétés transnationales pouvaient contribuer à améliorer les normes de gestion de l'environnement dans les pays d'accueil.

C. Mise en oeuvre, certification et homologation

Mise en oeuvre de la norme ISO 14001

14. D'une manière générale, les experts ont constaté que la norme ISO 14001 commençait tout juste à être appliquée. Certains ont dit que les pays disposant déjà d'un SGE national en étaient encore à analyser les avantages de cette norme du point de vue de la performance environnementale des entreprises, tandis que d'autres se sont davantage intéressés aux incidences que ladite norme pouvait avoir sur les possibilités d'accès aux marchés pour les pays en développement. Même s'il a été clairement précisé que les normes ISO étaient des dispositifs facultatifs à utiliser sur le marché, certains ont déclaré redouter qu'elles ne deviennent en fait des obstacles pour les exportations des pays en développement.

15. L'accent a été mis sur la distinction à faire entre, d'une part, les organes chargés d'agréer officiellement un organisme ou un spécialiste compétent en matière de certification et, d'autre part, l'organe de certification qui effectue la procédure d'audit et atteste que l'entité concernée satisfait à telle ou telle norme, comme la norme ISO 14001. Il a été également souligné que la certification ISO 14001 donnait la garantie qu'une entreprise disposait d'un système effectif de gestion de l'environnement dans le cadre duquel elle fixait ses propres objectifs environnementaux, correspondant au minimum à la réglementation nationale en vigueur dans ce domaine. Cependant, ce type de certification ne garantissait pas en soi l'observation constante de la législation relative à l'environnement. La prochaine révision de la norme ISO 14001 permettrait de remédier aux insuffisances sur le plan de la statistique, de la comptabilité et des systèmes d'information.

16. Le rôle des pouvoirs publics a été considéré comme important pour la mise en place des SGE, bien que l'établissement de normes et l'homologation relèvent du secteur privé dans de nombreux pays. Les participants se sont accordés dans l'ensemble à penser que l'utilisation volontaire de systèmes de gestion de l'environnement et l'action réglementaire de l'Etat étaient complémentaires et qu'un plus large recours à ces systèmes ne revenait pas à procéder à une déréglementation. Tout en reconnaissant que les SGE pouvaient réduire l'impact des activités d'une organisation sur l'environnement, plusieurs experts ont noté que leurs gouvernements n'avaient pas encore adopté une position à l'égard de la norme ISO 14001, par exemple dans le cadre de la politique de l'Etat. Un consensus s'est dégagé sur l'idée que l'application de la norme ISO 14001 devait conserver un caractère facultatif.

17. La politique des pouvoirs publics relative aux renseignements à communiquer pouvait poser des problèmes à des organisations privées. Le fait de se prévaloir à mauvais escient de tel ou tel type de certification était une autre question relevant des gouvernements.

Qualifications des responsables des audits

18. Il a été jugé nécessaire de disposer de personnes qualifiées en matière d'audit, ayant notamment une certaine expérience dans le domaine de l'environnement. Toutes sortes de compétences et de connaissances s'avéraient indispensables aux fins des procédures d'audit. Pour les pays en développement, les difficultés semblaient tenir à la pénurie de formateurs compétents, à l'absence d'information sur les questions relatives à l'environnement et au manque de compétences et de travailleurs qualifiés dans les entreprises à capitaux locaux dans les pays en développement. Des inquiétudes se sont manifestées concernant les conflits d'intérêts qui pouvaient apparaître dans les cas où une entreprise offrant des services d'audit intervenait également dans des activités de formation, des services de conseil, voire des opérations commerciales. Il a été estimé qu'un code de bonne conduite pour la profession de vérificateur devait être élaboré.

Reconnaissance mutuelle de la certification

19. Une reconnaissance mutuelle des organes de certification s'avérait nécessaire afin de faciliter le commerce international. Celle-ci devait reposer sur des critères applicables tant aux organes de certification qu'aux systèmes d'homologation. Il ne s'agissait pas en l'occurrence d'une harmonisation sur le plan de la mise en oeuvre. La reconnaissance mutuelle se justifiait entre autres par le fait que tous les organes de certification concernés fondaient leurs opérations sur la même norme ISO 14000. Cependant, certains experts ont été d'avis que les normes actuelles applicables aux organes de certification étaient insuffisantes pour servir de base à une reconnaissance mutuelle. Le problème que constituait une certification contraire à la déontologie devait également être pris en compte, même s'il existait des procédures de recours et des règles instituées par les associations professionnelles.

20. Certains ont déclaré redouter que la réticence à conclure des accords de reconnaissance mutuelle ne repose sur une volonté délibérée de préserver des parts de marché. Au vu des éléments recueillis jusqu'ici, il ne semblait pas que des certificats ISO 14001 aient été rejetés par la clientèle des pays développés. Certains experts ont exprimé des préoccupations quant à la prédominance de sociétés de certification internationales sur le marché intérieur de leur pays.

21. Il a été suggéré de mettre au point et d'adopter un logo universel en matière d'homologation, permettant aux sociétés nationales de certification d'être reconnues à l'échelon mondial, ce qui pourrait représenter la solution la plus adéquate.

22. Plusieurs experts ont fait ressortir la nécessité de mettre en place un système de certification et d'agrément reconnu au niveau international et ont mentionné les travaux du "Quality System Assessment Recognition" (QSAR) et de l'"International Accreditation Forum" (IAF). Certaines délégations ont cependant été d'avis que le QSAR n'était pas opérationnel.

D. Besoins des petites et moyennes entreprises

Raisons qui peuvent amener les PME à demander la certification ISO 14001

23. Les raisons déjà mentionnées ont été développées, qu'il s'agisse de conserver et d'élargir une part de marché, de montrer que l'entreprise se conforme à la législation nationale relative à l'environnement ou d'améliorer son image de marque. Certains ont noté que les PME demandaient la certification ISO 14001 non pas dans l'espoir de réaliser des économies et de réduire les coûts, mais plutôt à la suite de pressions exercées par les clients, notamment de grandes entreprises.

Besoins des PME

24. Il a été constaté que les PME des pays développés et des pays en développement se heurtaient à de nombreuses difficultés similaires concernant les systèmes de gestion de l'environnement et la certification ISO 14001.

Le principal problème rencontré par ces entreprises tenait aux coûts élevés liés à la mise en place et au maintien d'un tel système. Mis à part les coûts financiers, les PME étaient dépourvues des compétences techniques et de l'expérience nécessaires ainsi que des ressources humaines et des disponibilités voulues en matière de gestion. A cela s'ajoutait une méconnaissance des systèmes de gestion de l'environnement et de la norme ISO 14001. Dans bien des cas, les PME, et en particulier les micro-entreprises, ne pouvaient pas accéder aux informations requises et n'avaient pas les moyens de participer à des réunions relatives à l'élaboration de normes. De ce fait, certains ont estimé que les besoins des PME n'étaient sans doute pas suffisamment pris en compte dans la formulation des normes ISO. Pour certains experts, il semblait vain de mettre au point une norme distincte pour les PME, celle-ci pouvant avoir un caractère discriminatoire. Il serait sans doute plus utile d'appliquer une norme unique, tout en introduisant des systèmes nationaux d'appui à l'intention des PME. Quelques experts se sont interrogés sur le bien-fondé et l'utilité des SGE dans le cas des micro et petites entreprises.

25. Les principales difficultés rencontrées par les PME dans la mise en place d'un système de gestion de l'environnement tenaient à la fois au manque d'information sur les questions relatives à l'environnement, à l'évaluation environnementale initiale, à l'élaboration de politiques et de programmes appropriés en vue de l'établissement d'un SGE, à la mise en place effective de celui-ci et aux problèmes liés à l'audit environnemental.

26. Certains ont fait observer que les pressions exercées sur les PME pour qu'elles introduisent des procédures de gestion permettant d'obtenir la certification ISO 14001 pouvaient être contraires aux objectifs environnementaux inhérents à la mise en place d'un SGE.

Moyens de répondre aux besoins des PME

27. Bien qu'il existe des filières permettant de favoriser les flux d'information vers les PME, par exemple en faisant appel aux chambres de commerce nationales en tant que centres de liaison et en recourant à des techniques modernes de communication, il a été reconnu que de tels dispositifs pouvaient être inadaptés dans le cas des PME de pays en développement. Il fallait donc trouver des moyens supplémentaires afin d'améliorer les courants de communication en direction de ces entreprises.

28. D'aucuns ont estimé que la coopération entre les secteurs public et privé devait être renforcée. En outre, les PME des pays en développement pouvaient tirer parti de l'expérience de PME des pays développés. Les partenariats entre PME de pays en développement devraient également être encouragés. Les sociétés transnationales pouvaient quant à elles jouer un rôle de "mentor" en apportant leur concours aux PME et en fournissant des ressources financières additionnelles pour leur permettre de participer à l'élaboration des normes internationales.

E. Besoins des pays en développement

29. Dans le domaine des normes relatives aux systèmes de gestion de l'environnement, les gouvernements des pays en développement ont des choix à faire sur le plan des orientations en déterminant notamment s'il faut les adopter en tant que normes nationales facultatives et si une aide doit être fournie aux milieux industriels dans la mise en place de SGE.

30. Parmi les principaux besoins recensés dans les pays en développement en ce qui concerne les systèmes de gestion de l'environnement et la norme ISO 14001, il convient de mentionner : l'aide aux efforts de sensibilisation, l'accès à l'information, l'accès aux écotecnologies et le transfert de celles-ci, l'appui technique et financier nécessaire en vue de la participation à la mise au point de normes internationales, les besoins d'infrastructure, y compris l'octroi d'une assistance dans l'élaboration et l'application de dispositions législatives pertinentes, la formation de vérificateurs et de consultants locaux, le partage de l'expérience acquise dans la mise en place de systèmes de gestion de l'environnement et l'appui aux PME.

31. Même si certains ont jugé prématuré d'évaluer les incidences éventuelles de la norme ISO 14001 sur le commerce, des participants ont été d'avis que des organisations internationales telles que la CNUCED pouvaient aider les pays en développement en accordant une assistance technique et en procédant à une analyse empirique des effets que la série ISO 14000 pouvait avoir sur le commerce et l'investissement. La participation des pays en développement à l'élaboration des normes ISO serait en outre grandement faciliter par une représentation régionale de ces pays. Ceux-ci pouvaient collaborer étroitement avec des organisations internationales comme la CNUCED. Il a été suggéré de prévoir, au niveau des pouvoirs publics, des moyens d'incitation pour encourager une plus large application des SGE. De l'avis de certains, les accords de reconnaissance mutuelle et les mémorandums d'accord étaient sans doute la meilleure forme de coopération entre pays importateurs et pays exportateurs.

F. Conclusions

32. L'application de normes de gestion de l'environnement ne cesse de s'étendre. Leurs incidences possibles sur le commerce et l'investissement sont un sujet de préoccupation pour les pays en développement, car elles peuvent créer des obstacles aux échanges commerciaux, notamment pour les PME. La mise en place de SGE suscite également des inquiétudes en raison des coûts à prendre en charge. En revanche, les normes de gestion de l'environnement peuvent grandement contribuer à l'adoption de pratiques opérationnelles équitables dans le processus de mondialisation du commerce et procurer des avantages éventuels à de nombreux pays, notamment les pays en développement, en leur permettant de s'introduire sur les marchés.

33. Cela étant, des normes de gestion de l'environnement ne garantissent pas par elles-mêmes une amélioration de la performance environnementale de la production et/ou des produits : l'application de telles normes par une entreprise démontre uniquement que celle-ci se conforme au SGE adopté et à une

politique environnementale déclarée répondant, au minimum, aux dispositions réglementaires nationales. Il se peut donc que la concurrence exercée sur les marchés ne soit pas tant fonction de l'adoption d'un SGE dans le cadre de la série ISO 14000 que des objectifs écologiques fixés dans la déclaration de politique environnementale. La norme ISO prescrit en effet que les entreprises doivent constamment améliorer leur performance environnementale. Cette prescription, qui découle du principe de précaution énoncé dans le programme Action 21, fait que les producteurs s'engagent à atteindre un niveau de performance environnementale allant bien au-delà des normes nationales (ainsi que des normes faisant l'objet d'accords volontaires) en vue de contribuer effectivement au processus conduisant à un développement durable.

34. La transparence, la participation et le consensus sont d'une importance cruciale pour la mise en route d'un tel processus parmi les pays et à l'intérieur de ceux-ci. L'adoption de la norme ISO 14000 est un moyen prometteur pour établir une base commune et combler les écarts actuels qui ont pour effet de marginaliser les pays en développement et les PME.

35. La CNUCED pourrait apporter son appui à ceux qui rencontrent le plus de difficultés - notamment les pays en développement et les PME - à se tenir dûment informés des principaux objectifs à poursuivre dans l'élaboration d'une stratégie axée sur un développement durable. Des initiatives communes entreprises de concert avec d'autres organismes intervenant dans ce domaine, dont le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'ISO et des organisations non gouvernementales (ONG), pourraient accélérer ce processus crucial. Les autres parties intéressées, qu'il s'agisse des pouvoirs publics, de syndicats, de secteurs industriels, de sociétés transnationales ou d'autres ONG, devraient apporter leur concours et coopérer les unes avec les autres afin d'assurer une diffusion aussi large et aussi homogène que possible des informations nécessaires sur les SGE, l'objectif étant de trouver un terrain d'entente pour tirer parti des possibilités de développer de manière équitable les échanges commerciaux internationaux et de prévenir les conséquences néfastes d'une application malavisée des SGE dans les pays en développement.

III. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Convocation de la Réunion d'experts

1. Conformément aux conclusions concertées adoptées par la Commission du commerce des biens et services, et des produits de base au cours de la seconde partie de sa première session (19-21 février 1997)¹, la Réunion d'experts sur les incidences éventuelles des normes de gestion de l'environnement, en particulier des normes de la série ISO 14000, sur le commerce et l'investissement dans les pays en développement, et les perspectives et les besoins dans ce domaine, s'est tenue au Palais des Nations, à Genève, du 29 au 31 octobre 1997. La Réunion a été ouverte le 29 octobre 1997 par M. J.C. Saigal, directeur des programmes de la Division du commerce international des biens et services, et des produits de base.

B. Election du bureau

(point 1 de l'ordre du jour)

2. A sa séance d'ouverture, la Réunion d'experts a élu le bureau ci-après :

Président : M. Giovanni Mastino (Italie)

Vice-Président/Rapporteur : M. Gene A. Hutchinson (Trinité-et-Tobago)

C. Adoption de l'ordre du jour

3. A la même séance, les participants ont adopté l'ordre du jour provisoire publié sous la cote TD/B/COM.1/EM.4/1. L'ordre du jour de la Réunion était le suivant :

1. Election du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Incidences éventuelles des normes de gestion de l'environnement, en particulier des normes de la série ISO 14000, sur le commerce et l'investissement dans les pays en développement, et perspectives et besoins dans ce domaine
4. Adoption du rapport.

D. Documentation

4. Pour l'examen de la question de fond inscrite à son ordre du jour (point 3), la Réunion d'experts était saisie d'un document d'information du secrétariat de la CNUCED intitulé "Incidence des normes de gestion de l'environnement, en particulier des normes de la série ISO 14000, sur

¹Rapport de la Commission du commerce des biens et services, et des produits de base sur sa première session (TD/B/44/5 - TD/B/COM.1/6), annexe I, partie B, paragraphe 3 b)).

le commerce et l'investissement dans les pays en développement"
(TD/B/COM.1/EM.4/2).

E. Adoption du rapport

5. A sa séance de clôture, le 31 octobre 1997, la Réunion d'experts a adopté ses recommandations finales (voir section I ci-dessus), décidé d'incorporer le résumé du Président dans son rapport (voir section II ci-dessus) et autorisé le Rapporteur à établir le rapport final de la Réunion sous la responsabilité du Président.

ANNEXE

PARTICIPATION *

1. Des experts des Etats membres de la CNUCED ci-après ont participé à la réunion :

Afrique du Sud	Jordanie
Allemagne	Kenya
Arabie saoudite	Lituanie
Argentine	Luxembourg
Australie	Madagascar
Bahreïn	Mali
Bangladesh	Maroc
Bélarus	Maurice
Bolivie	Mexique
Brésil	Nigéria
Canada	Nouvelle-Zélande
Chine	Pakistan
Colombie	Paraguay
Costa Rica	Pérou
Egypte	Philippines
Equateur	Pologne
Espagne	République de Corée
Estonie	République tchèque
Etats-Unis d'Amérique	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Ethiopie	Singapour
Gabon	Soudan
Ghana	Sri Lanka
Guinée	Tchad
Haïti	Thaïlande
Honduras	Trinité-et-Tobago
Inde	Tunisie
Indonésie	Turquie
Iran (République islamique d')	Ukraine
Italie	Uruguay
Jamaïque	Venezuela
Japon	Zambie

2. Le Département des services d'appui et de gestion pour le développement, la Commission économique pour l'Europe, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et le Programme des Nations Unies pour l'environnement étaient représentés à la réunion. Le Centre du commerce international CNUCED/OMC était également représenté.

3. Les institutions spécialisées et organisations apparentées suivantes étaient représentées :

*Pour la liste des participants, voir TD/B/COM.1/EM.4/INF.1.

Organisation mondiale de la santé
Fonds monétaire international

L'Organisation mondiale du commerce était également représentée.

4. Les organismes intergouvernementaux ci-après étaient représentés à la Réunion :

Banque interaméricaine de développement
Communauté européenne
Organisation arabe du travail
Organisation de coopération et de développement économiques
Société andine de développement
Système économique latino-américain

5. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées :

Catégorie générale :

Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies
Fonds mondial pour la nature (WWF International)
Organisation internationale de normalisation

Catégorie spéciale :

Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources

6. L'organisation ci-après, spécialement invitée par le secrétariat, a participé à la réunion :

Conseil mondial des entreprises pour le développement durable

ANIMATEURS

Fonctionnement des normes relatives aux SGE, en particulier des normes de la série ISO 14000

M. C.J. FAVRE, secrétaire général adjoint, ISO, Genève (Suisse)

M. A. HUSSEINI, responsable du programme relatif à l'environnement, Association canadienne de normalisation, Ontario (Canada)

Effets des normes relatives aux SGE sur le commerce et l'investissement

M. O. DODDS, président, ISO (Royaume-Uni)

Mme J. HILLARD, Association des consommateurs du Canada

M. Chan KEAN, chef du Bureau asiatique pour l'environnement, Sony International (Singapour) Ltd.

M. K.P. NYATI, chef de la Division de gestion de l'environnement,
Confederation of Indian Industry, New Delhi (Inde)

M. R. PEACOCK, directeur adjoint, Resource LTD pour l'ONUUDI, Vienne
(Autriche)

Mise en oeuvre, certification et homologation

M. Guido FERROLA, Division de la certification des systèmes,
INMETRO/DINPQ, Rio de Janeiro (Brésil)

M. H.C.W. GUNDLACH, président, International Accreditation Forum (IAF),
directeur général, Conseil néerlandais d'homologation (RVA) (Pays-Bas)

M. A.A. LONG, responsable de la certification des systèmes
environnementaux, SIRIM QAS Sdn. Bhd, Sham Alam (Malaisie)

Mme M. McKIEL, Environmental Protection Agency (EPA), Washington, D.C.
(Etats-Unis)

M. Johan PIET, président de l'Equipe spéciale sur l'environnement,
Fédération des experts comptables européens (FEE), Bruxelles (Belgique),
spécialiste de la comptabilité de l'environnement, Deloitte and Touche
(Pays-Bas)

Besoins des petites et moyennes entreprises

Mme N. BENNET, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Paris
(France)

Mme Ruth HILLARY, Center for Environmental Technology, Imperial College
of Science, Technology and Medicine, Londres (Royaume-Uni)

M. F. IRALDO, Institut d'études économiques sur l'énergie et
l'environnement (IEFE), Université Bocconi, Milan (Italie)

M. J.A.A.K. PINTO de ABREU, directeur technique, Association brésilienne
de normalisation technique, Rio de Janeiro (Brésil)

M. J.L. TEJERA, directeur de la Division de l'environnement, Association
espagnole de normalisation (AENOR), Madrid (Espagne)

Perspectives et besoins des pays en développement

M. G. HUTCHINSON, président, DEVCO, chargé de liaison régional pour les
Caraïbes et l'Amérique centrale, directeur du Bureau trinidadien de
normalisation (Trinité-et-Tobago)

Mme Claudia SOM, directrice de programme (projet colombien), Laboratoire
fédéral d'essais et de recherche sur les matériaux, Saint-Gall (Suisse)